



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : SUPPRESSION D'UN EMPLOI  
à TEMPS COMPLET  
Service CUISINE CENTRALE**

**Délibération n° 2025.07.02.079**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que, depuis début janvier 2025, le fonctionnement de la Cuisine Centrale s'est réorganisé dans le but de renforcer la professionnalisation des agents sur la production des plats cuisinés.

Pour ce faire, l'activité relative au fonctionnement du restaurant de l'école élémentaire Jean Rostand, assurée jusqu'alors par le service Cuisine Centrale, a été transférée au service Entretien Restauration.

Un rééquilibrage du nombre d'emploi équivalent temps plein a donc été nécessaire entre ces deux services.

Les changements organisationnels au sein du service Cuisine Centrale se voulant progressifs, le bilan de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre, associé aux évolutions prochaines, évaluent les nouveaux besoins en personnel pour la rentrée de septembre 2025 à 6 Equivalent Temps Plein au lieu de 7 actuellement.

Ces évolutions organisationnelles permettront d'intégrer le temps de livraison des repas aux temps de production assurés par les 6 Equivalent Temps Plein.

Le poste d'agent de restauration cuisine centrale – spécialité livraison sites satellites n'est donc plus nécessaire à travers la nouvelle organisation. La livraison des repas deviendra une des tâches d'une fiche de poste d'agent polyvalent de production

Il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer l'emploi à temps complet d'agent de restauration cuisine centrale – spécialité livraison sites satellites de la filière technique correspondant au grade d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, à la fin de l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de :

- Supprimer, à compter du 5 juillet 2025, l'emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, pour exercer les fonctions d'agent de restauration cuisine centrale – spécialité livraison sites satellites,
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 juin 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>18 JUIL. 2025</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le **18 JUIL. 2025**

ID : 031-213102825-20250702-DEL22025079-DE



**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la suppression, à compter du 5 juillet 2025, de l'emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique à agent de maîtrise principal, pour exercer les fonctions d'agent de restauration cuisine centrale – spécialité livraison sites satellites,
- Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

**Tanguy THEBLINE**  
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> <b>Membres présents : 22</b> Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 juin 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p><b>18 JUIL. 2025</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>